

PRÉSIDENTCE  
Le pôle communication

Paris le 21 juillet 2021

## COMMUNIQUÉ

Contrairement à des informations erronées qui circulent, la Présidence de l'Assemblée nationale rappelle que dès l'adoption de loi relative à la gestion de la crise sanitaire, celle-ci sera évidemment appliquée à l'Assemblée nationale, dans le respect des missions des parlementaires.

Le principe constitutionnel, déjà rappelé par le Conseil Constitutionnel à l'occasion de cette crise sanitaire, du libre exercice du mandat parlementaire sera naturellement préservé.

**CONTACT PRESSE :**

Christophe MALBRANQUE – 01 40 63 59 48

[presse.presidence@assemblee-nationale.fr](mailto:presse.presidence@assemblee-nationale.fr)